



Syndicat CGTR santé et de l'Action Social

30 RN3 ZAC Madeleine - 97470, Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 05 août 2014

Monsieur Le Directeur du GHER

**Objet : Harcèlement Moral
Maltraitance au travail**

Monsieur le Directeur,

Nous sommes contraints de porter à votre connaissance que certains salariés du GHER, subissent depuis quelque temps, voire des années, harcèlement et maltraitance de la part d'un responsable de service.

En effet, des brimades, des vexations de tous genres fusent quotidiennement et portent atteinte à la dignité des salariés, qui se retrouvent en BURN-OUT et en arrêt maladie pour dépression.

Monsieur le Directeur, cette situation porte préjudice à la qualité du travail et à la santé de ces salariés, Victimes.

Malgré cela, ils et elles s'efforcent d'effectuer au mieux leur mission, en ayant le même objectif : le bon fonctionnement du service.

Tous salariés ne peuvent être sanctionnés, licenciés ou faire objet d'une mesure discriminatoire ; directe ou indirecte en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refuser de subir, les agissements ou pour avoir témoigné de tels agissements ou de les avoir relatés, ceci conformément à l'Article L.122.49 du code du travail.

Toute rupture de contrat de travail qui en résulterait, toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

Par conséquent, avant d'arrivée à une tentative ou un acte suicidaire, la CGTR, vous demande de faire cesser les agissements de ce responsable. Au cas contraire, la CGTR se réserve le droit de saisir la juridiction compétente pour ces faits.

Dans cette attente, recevez Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Le bureau de la CGTR